

DEMANDE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC MARSEILLAIS



VILLE DE
MARSEILLE

DEMANDEUR

Demande au nom d'une personne physique

Nom : Prénom :

Demande au nom d'une personne morale

☐ Association ☐ Entreprise ☐ Établissement public ☐ Syndic de copropriété

Nom de la personne morale :

SIRET :

Coordonnées du demandeur :

Adresse / siège social :

.....Arr. :

Mail :Téléphone :

PROJET DE VÉGÉTALISATION

Adresse du projet :

.....

.....Arr. :

Descriptif :

- Souhaitez-vous faire une demande pour une jardinière Ville de Marseille en bois ? (sous réserve des stocks disponibles) :

☐ Oui ☐ Non

Choisissez la dimension souhaitée (en cm) :

☐ 100(L)x50(l)x50(h) ☐ 50(L)x50(l)x50(h) ☐ 75(L)x18(l)x20(h)

Le choix de la jardinière devra être conforme avec la description de l'installation et avec les contraintes de votre site.

- Nombre et type(s) de dispositif(s) de végétalisation

___ Pied(s) d'arbre(s) d'alignement ___ Jardinière(s) ___ Pot(s)

___ Autre(s) dispositif(s) :

- Matériau(x) utilisé(s) (privilégier l'usage du bois, du métal et de la terre cuite quand cela est possible)

☐ Bois ☐ Métal ☐ Terre cuite ☐ Béton

☐ Autres :

● Numérotation et dimensions des contenants correspondant à l'annexe A ou A bis :

N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm
 N°..... Longueur :cm Largeur :cm Hauteur :cm

● Végétaux proposés, par contenant :

.....

QUESTIONS	RÉPONSES / PRÉCISIONS
Est-ce que le bâtiment qui surplombe votre aménagement possède plus de deux étages ? - Si oui, est-ce que la voie de circulation se trouve à plus de 8 m de la façade ? - Si non, indiquer la largeur disponible entre la façade du bâtiment et la voie de circulation :	Oui/Non : - -
Est-ce que la distance entre votre aménagement et la façade d'un bâtiment est de 1,80 m au moins ?	Oui/Non :
Est-ce que la largeur résiduelle du trottoir, après installation de votre aménagement, est supérieure ou égale à 140cm ? La largeur de 140cm est la largeur minimum pour permettre l'accessibilité des personnes sur le domaine public. Cela constitue un critère d'octroi du dispositif « Rue Jardin ».	Oui/Non :
Est-ce que votre aménagement peut gêner l'accès aux bâtiments ou obstruer d'éventuelles sorties de secours ?	Oui/Non :
Est-ce que votre aménagement obstrue ou empêche l'ouverture des regards techniques situés au sol et/ou en façade des bâtiments (gaz, eau, électricité...) ?	Oui/Non :
Est-ce que votre aménagement est positionné sur une voie en impasse ouverte à la circulation piétonne et/ou à l'intersection de plusieurs voies ?	Oui/Non :
Est-ce que votre aménagement se situe à moins de 1,50 m d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie ?	Oui/Non :

Afin de faciliter l'examen de votre demande, votre dossier doit obligatoirement être constitué des trois éléments suivants :

- La présente demande datée et signée par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Marseille.
- La charte de végétalisation de l'espace public marseillais signée par la personne physique ou morale, seule interlocutrice de la Ville de Marseille.
- Le descriptif détaillé de votre installation, (au format PDF) accompagné obligatoirement de dessins et/ou de croquis précis, avec emprises au sol et dimensions, en vous inspirant du schéma de présentation proposé en annexe A et/ou A bis ci-jointes.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public « Rue Jardin » est accordée par la Ville de Marseille après instruction de votre dossier par la Commission Technique.

Si cette A.O.T « Rue Jardin » est accompagnée de prescriptions, celles-ci doivent obligatoirement être respectées, et votre aménagement, adapté en conséquence.

Fait à Marseille, le

Signature

La collecte de vos données personnelles est nécessaire à la gestion de votre dossier par le service de la Ville de Marseille s'occupant du dispositif « Rue jardin ». Vos données personnelles seront conservées le temps de la durée de votre autorisation ou de sa reconduction, au sein du service et ne seront transmises à aucun tiers.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous pouvez exercer ces différents droits en contactant directement le service en charge du dispositif à l'adresse suivante : ruejardin@marseille.fr.